



Développement économique

Règlement d'Attribution des aides directes
aux entreprises

Constat

- Vacance importante des locaux professionnels
- Les porteurs de projets ont des difficultés à trouver des locaux adaptés à des prix raisonnables et en bon état
- Progression de la fermeture des magasins en centre-ville ou centre-bourg
- Augmentation des commerces à reprendre (vieillesse des gérants)
- Une offre en déclin qui n'incite pas le consommateur à se déplacer en centre-ville ou centre-bourg

Enjeux

- Faciliter le démarrage de l'entrepreneur
- Encourager l'installation des entreprises
- Créer une dynamique d'ouverture de commerces
- Redynamiser les centres villes, centres-bourgs en attirant le consommateur par la qualité et la diversité de l'offre commercial
- Faire consommer local

Les bénéficiaires

- Être inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés et/ou au Répertoire des Métiers
 - Être une TPE
 - Être à jour de leurs obligations fiscales et sociales
 - Avoir le siège et l'activité sur le territoire intercommunal Castillon-Pujols, ou ayant un établissement actif sur le territoire intercommunal Castillon-Pujols (ou ayant le projet de s'implanter)
 - Exercer une activité industrielle, artisanale, de service aux entreprises, ou commerciale
 - **TPE (très petite entreprise)** : toutes les structures dotées de la personnalité morale, dont le nombre maximal de salariés est inférieur à dix. Par ailleurs, le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan réalisé par ces TPE ne doit pas dépasser le plafond de deux millions d'euros
- Les entreprises exclues du dispositif sont :
 - Les PME (petite et moyenne entreprises) et grandes entreprises
 - Des professions libérales, y compris les auto-écoles et agences immobilières
 - Des professions de santé, y compris les pharmaciens, les taxis ambulanciers lorsque la majeure partie de leur chiffre d'affaire provient de prestations de santé,
 - Des activités dépendant de Ministères autres que celui chargé des PME, du Commerce, de l'Artisanat et des services.
 - Auto-entrepreneurs et micro-entreprises
 - Les entreprises agricoles

Champs d'intervention

1 / Aide à la location

**2/ Aide à
l'investissement
immobilier industriel,
artisanal ou tertiaire**

**3/ Aide à
l'investissement du
mobilier productif**

Aide à la location pour la transmission – création et reprise

Dépenses éligibles

- Location d'un local sur le territoire intercommunal destiné à l'exercice d'une activité artisanale ou commerciale. La part éligible du loyer considéré à la subvention est limitée au montant de la partie professionnelle du local, hors charges

Montant de l'aide

- La subvention porte à 20% du loyer hors charges, établie conformément aux prix du marché.
- La dépense plafonnée annuelle de loyer hors charges est de 12000 €.
- Le prix de référence pour les locaux du m² maximum pris en considération pour les loyers est le suivant :
 - Local artisanal : 2,5 € / m²
 - Local commercial : 5 € / m²
 - *Exemple : si un local commercial de 200 m² a un loyer de 1200 €, le m² revient à 6 €. Le prix de référence*

Période d'ouverture des droits

- 18 mois compter de la date d'immatriculation ou de la date de reprise d'activité.

Aide à l'investissement immobilier industriel, artisanal ou tertiaire

Dépenses éligibles

- Les dépenses éligibles pour l'aide à l'investissement des entreprises de la Communauté de Communes Castillon-Pujols sont constituées de toutes les dépenses liées à l'acquisition, la réhabilitation, l'extension ou la construction de locaux commerciaux, industriels ou tertiaires :
 - Travaux réalisés par une entreprise tiers couverte par une assurance décennale
 - Honoraires liés à ces travaux (maîtrise d'œuvre, étude de sols, BET fluides, BET structures ...)
- Ne sont pas éligibles :
 - Les simples travaux de réparation ou de rénovation partielle,
 - Les travaux de reconstruction après sinistre
 - Les constructions accolées ou situées à proximité immédiate de l'habitation principale de l'entrepreneur

Montant de l'aide

- L'aide financière de la CC Castillon-Pujols s'élève à 5 % du montant HT des dépenses pour une dépense plafonnée à 50 000 € HT

Modalité de versement

- La subvention attribuée par la CC Castillon-Pujols sera versée sur le compte bancaire ou postal ouvert par l'entreprise et dont elle aura communiqué les références à la CC Castillon-Pujols.

Aide à l'investissement du mobilier productif

Dépenses éligibles

- Sont concernées les opérations d'investissement du mobilier productif réalisés par une entreprise, permettant le développement de son activité sur le territoire de la CDC Castillon-Pujols.
- Les dépenses éligibles sont les acquisitions de bien matériels ou immatériels nécessaires au développement de l'entreprise.
- Les acquisitions de véhicules de transport de personnes ne sont pas éligibles.
- Le matériel d'occasion est éligible sous réserve de la production d'actes authentifiant la vente et d'une attestation du vendeur selon laquelle le matériel n'avait pas été subventionné à l'origine.

Montant de l'aide

- L'aide financière de la CC Castillon-Pujols s'élève à 20 % du montant HT des dépenses pour une dépense plafonnée à 10 000 € HT.

Modalité de versement

- La subvention attribuée par la CC Castillon-Pujols sera versée sur le compte bancaire ou postal ouvert par l'entreprise et dont elle aura communiqué les références à la CC Castillon-Pujols.

Etape 1 : la demande

- Entretien avec la responsable développement économique : remise au candidat du dossier type de demande d'aide, recommandations et informations.

Etape 2 : Instruction

- Dépôt du dossier complet de demande d'aides
- Envoie d'un accusé de réception
- Délai maximum d'instruction de 2 mois

Etape 3 : La décision

- Présentation du dossier en Bureau
- Présentation de l'avis du Bureau en Conseil Communautaire
- Délibération prise en Conseil Communautaire
- Décision notifiée à l'entreprise
- Signature d'une convention CDC Castillon-Pujols / entreprise

Etape 4 : Versement et suivi

- Mise en paiement par la CDC Castillon-Pujols sur présentation des factures acquittées ou quittances de loyer
- Versement de la subvention
- Suivi du projet et visite sur site par la responsable développement économique



Renseignements

Solène Gonzalez –
Responsable Développement
économique et touristique

06 23 49 36 05

s.gonzalez@castillonpujols.fr